Charte d'utilisation du logo « Facile à lire »

Le logo « Facile à lire » est mis à la disposition des collectivités et des associations qui souhaitent identifier un espace et des collections correspondant à la démarche « Facile à lire ».

L'utilisation de ce logo est gratuite. Elle est toutefois soumise à un engagement « moral » de la structure demandeuse.

Description du logo

Le logo « Facile à lire » est composé de deux éléments visuels : un pictogramme représentant un lecteur souriant tenant un livre ouvert, et un élément textuel (« Facile à lire »).

Ces deux éléments sont en principe indissociables, cependant le pictogramme seul pourra être utilisé pour la signalétique à apposer sur les ouvrages (au dos des livres spécifiquement).

La seule autre modification possible est celle de la couleur : le noir peut être adapté graphiquement selon le souhait de la structure demandeuse.

La superposition de ces éléments est déclinée dans deux formats : un logo vertical et un logo horizontal, au choix des structures souhaitant l'utiliser.





Engagement de la structure demandeuse

En signant cette Charte, vous engagez votre structure à respecter la mise en place d'un espace « Facile à lire » au cœur d'une démarche globale, telle que le ministère de la Culture le définit :

- Installer un espace « Facile à lire » clairement identifié au sein de la bibliothèque, séparé des autres collections et sur un mobilier repérable.
- Choisir un emplacement spécifique au sein de l'établissement pour une visibilité maximale : espace d'accueil, à l'entrée de la bibliothèque ou dans un établissement partenaire (maison de retraite, centre d'accueil, commerce...).
- Présenter les ouvrages de face ;
- Disposer d'un minimum de 50 livres dans le fonds « Facile à lire ». La collection « Facile à lire » peut provenir du fond courant de la bibliothèque. Renouveler régulièrement la collection « Facile à lire ». Pour un réseau de bibliothèques qui demande la labellisation, le nombre minimum de livres « Facile à lire » est de 30 par bibliothèque.
- Créer une démarche partenariale : pour un plus grand succès de la démarche « Facile à lire », la bibliothèque s'engage à travailler avec les partenaires du champ social de sa collectivité, notamment auprès des publics éloignés du livre et de la lecture.
- Prévoir des temps de médiation et d'animation, afin de valoriser cet espace « Facile à lire » et toucher les publics visés. Ces médiations peuvent se faire lors de l'inauguration de l'espace par exemple, ou plus tard, et être reprogrammées.
- Une fois la communication du logo effectuée, la structure demandeuse s'engage à ne pas le diffuser en dehors du projet présenté, sans autorisation préalable.

Nom et adresse de la structure :	
Nom, prénom et qualité du signataire :	
Date :	Lieu :
Signature :	

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose une information **concise, transparente, compréhensible et aisément accessible** des personnes concernées. Cette obligation de transparence est définie aux articles <u>12</u>, <u>13</u> et 14 du RGPD.